

# Conférence commune de l'AOMF et de l'APF à l'occasion des 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant

Rabat, jeudi 24 octobre 2019

## Atelier : plaidoyer en faveur de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants

*Pierre-Yves ROSSET, Conseiller du Délégué général aux droits de l'enfant*

### La violence : étymologie

- Le mot violence nous vient du latin « violencia » et du latin de "violentus", issu du verbe "vis" (verbe "volere") signifiant "vouloir", découlant du mot grec "bia" ("βία") signifiant "la force vitale" ou "la force", "la contrainte".

### La violence : point de vue philosophique et sociologique

- Violences visibles et invisibles ;
- La violence = l'autre n'existe pas ;
- Pas de définition commune de la violence : chacun perçoit différemment la violence. La définition varie en fonction des cultures ;
- Violence = fracture dans les liens de solidarité ; rupture du contrat social ;
- Protéger l'enfant : pourquoi ? Au nom de quoi ? // Historique protection de l'enfance. Interventionnisme de l'Etat.

### La violence dans la Convention des droits de l'enfant

#### Article 19 CIDE :

§1 « Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

§ 2 Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire. »

#### Observation générale n°8 (2006) :

Dans le prolongement des deux journées de débat général qu'il a consacrées à la violence contre les enfants, en 2000 et 2001 respectivement, le Comité des droits de l'enfant avait décidé de publier une série d'observations générales, à commencer par la n°8, concernant l'élimination de la violence contre les enfants. Le Comité vise à aider les États parties à comprendre les dispositions de la Convention qui ont trait à la protection des enfants contre toutes les formes de violence. La présente observation générale est axée sur les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments, qui sont à l'heure actuelle des types largement acceptés et répandus de violence contre les enfants.

### **3 phénomènes / catégories de violence à éliminer :**

- **Violences éducatives ordinaires** : définition ; impact sur le bien-être et le développement ; pistes de solution ;
- **Violences policières** : usage illégitime et disproportionné de la force ; nécessité d'investir dans la formation initiale et continuée ; renforcement du contrôle démocratique ; voies de recours ; stratégie de prévention générale, transversale et intégrée.
- **Violences basées sur le genre** : Harcèlement moral, sexuel, violences sexuelles et sexistes, violences domestiques, mariage forcé, mutilations génitales féminines, stérilisation forcé ;
- **Point commun : institutionnalisation de rapports de domination, rapports de force (hommes sur femmes, adultes sur enfants, force publique sur citoyen.ne.s).**

### **Conclusion**

- ⇒ **Changement de paradigme sur la place de l'enfant dans la société et son rapport à l'adulte.**
- ⇒ **L'approche du concept d'autorité (faire autorité autrement), la médiation, les postures professionnelles individuelles et la communication (écoute active et empathique).**